



P@C@P25

Porter une **A**ction **C**oncertée

Contrats de territoires / 2018-2021



TERRITOIRE DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Jeudi 11 octobre 2018

www.doubs.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération de la Commission permanente date du 9 juillet 2018,

d'une part,

Et

La Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, représentée par son Président, M. Albert GROSPERRIN, dument autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2018,

d'autre part,

Et

La commune d'Adam les Vercel, représentée par son Maire, Mme Angélique DETOUILLO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Avoudrey, représentée par son Maire, M. Joël BARRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Belmont, représentée par son Maire, M. Daniel CASSARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Bouclans, représentée par son Maire, M. Bruno LECLERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Bremondans, représentée par son Maire, Mme Brigitte TAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chaux-les-Passavant, représentée par son Maire, Mme Anne CASSARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Chevigney-les-Vercel, représentée par son Maire, Mme Sylvie MOREL GALMARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Consolation-Maisonnettes, représentée par son Maire, M. Jean-Claude JOLY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Courtetaïn-et-Salans, représentée par son Maire, Mme Sandrine CORNE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Dompnel, représentée par son Maire, M. Michel MOREL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Epenouse, représentée par son Maire, Mme Sandra LEDRON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Epenoy, représentée par son Maire, M. Jean BOUVERESSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Etalans, représentée par son Maire, M. Jean-Marie ROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Etray, représentée par son Maire, M. Claude HENRIET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Eysson, représentée par son Maire, M. Hervé BOUHELIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Fallerans, représentée par son Maire, M. Daniel BRUNELLES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Flangebouche, représentée par son Maire, Mme Thérèse GURY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Fuans, représentée par son Maire, M. Pierre GUILLET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Germéfontaine, représentée par son Maire, Mme Béatrice TROUILLOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Gonsans, représentée par son Maire, M. Samuel GIRARDET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Fournets-Luisans, représentée par son Maire, M. Alain PETIT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Grandfontaine-sur-Creuse, représentée par son Maire, Mme Catherine DONZELOT-TETAZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Guyans-Durnes, représentée par son Maire, M. Denis DONZE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Guyans-Vennes, représentée par son Maire, M. Pierre MAGNIN-FEYSOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Landresse, représentée par son Maire, M. Michel DEVILLERS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Laviron, représentée par son Maire, M. Régis BOUCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Longechaux, représentée par son Maire, M. Maurice GROSSET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Longemaison, représentée par son Maire, M. Claude BRISEBARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Loray, représentée par son Maire, M. Claude ROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Magny-Chatelard, représentée par son Maire, Mme Geneviève COLIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Naisey-les-Granges, représentée par son Maire, M. Jacky MOREL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune des Premiers Sapins, représentée par son Maire, M. Pierre-François BERNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Orchamps-Vennes, représentée par son Maire, M. Thierry VERNIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Orsans, représentée par son Maire, M. Guy PAROLA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Ouvans, représentée par son Maire, Mme Marie-Jeanne DROMARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Passonfontaine, représentée par son Maire, Mme Stéphanie ALIXANT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Pierrefontaine-les-Varans, représentée par son Maire, M. François CUCHEROUSET, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Plaimbois-Vennes, représentée par son Maire, Mme Charline CASSARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de La Sommette, représentée par son Maire,, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Valdahon, représentée par son Maire, M. Gérard LIMAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vellerot-les-Vercel, représentée par son Maire, M. Jean PARIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vennes, représentée par son Maire, M. David VIVOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Vercel, représentée par son Maire, M. Albert GROSPERRIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Vernierfontaine, représentée par son Maire, M. Jean-Louis TRUCHE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Villers-Chief, représentée par son Maire, M. Christian BERTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Villers-la-Combe, représentée par son Maire, M. Raymond BASSIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Voires, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre PEUGEOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Convention territoriale d'exercice de compétence (CTEC) partagée qui a été signée le 12 janvier 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs au titre des chefs de filât « aménagement et développement durable » et « solidarité des territoires », ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental de mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,
- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental en date du 26 juin 2017, du 25 septembre 2017 et du 26 juin 2018 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, ceci pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017 fixant le montant de l'enveloppe financière du Département, pour la période 2018-2021, en faveur de chaque territoire au titre de l'axe 3 (soutien aux projets locaux) des contrats P@C,

- la délibération du Conseil départemental en date de décembre 2017 portant décision du vote d'une autorisation de programme (AP) de 1,5 million d'euros au titre de l'axe 2 des contrats P@C (aide à l'émergence des projets) et d'une autorisation de programme de 44 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour la bonification financière de projets de portée supra-communautaire) au titre de l'axe 3 des contrats P@C (soutien aux projets locaux), ceci pour toute la durée de ces contrats (2018-2021), ainsi que décision du vote d'une autorisation de programme de 8 millions d'euros pour le financement des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) pour la période 2018-2021,
- les modalités d'attribution des aides départementales, dans le cadre des contrats P@C, qui ont été adoptées par le Conseil départemental le 26 juin 2018,
- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs qui a adopté par le Département par délibération du Conseil départemental de décembre 2017 et par le Préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

CONSIDERANT QUE :

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet C@P 25, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département (routes départementales, collèges, enfance-famille, personnes âgées, équipement rural et aménagement foncier, espaces naturels sensibles, ...), les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Au travers du projet stratégique C@P 25, le partenariat entre le Département et le bloc communal vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- construire des politiques publiques de proximité.

En sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

En tant que partenaire de proximité, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à améliorer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser ainsi le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base du principe de subsidiarité (le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value), d'une part, et du principe de différenciation (en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités), d'autre part.

Dans cette perspective, la mise en place, à compter de 2018, d'un contrat P@C entre le Département et chaque territoire (à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre), pour une durée de 4 ans (2018-2021), vise à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux. En effet, par le biais des contrats P@C, le Département se propose avant tout de :

- apporter aux élus du bloc communal des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes afin de permettre aux élus du bloc communal de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- créer du lien entre les territoires et favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets et la construction de projets en réseau,
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet C@P 25, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, transition énergétique, ...),
- accompagner les communes et groupements de communes dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations.

En matière de développement durable, comme sur le volet social et solidaire, les actions du Département se fondent sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité.

Le présent contrat P@C a été élaboré conjointement par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant ainsi de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisations de territoire et de soutien aux projets locaux.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat P@C établi entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,
- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire,
- passer d'une logique de « guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets »,
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021).

ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT

Le présent contrat P@C est construit autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : les interventions et les priorités du Département, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- axe 4 : le développement humain (sport, culture, jeunesse, ...).

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
- 6 Maires qui auront été désignés par l'ensemble des élus de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat.

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe.

Cette instance de concertation aura pour missions de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du présent contrat,
- identifier, au regard des priorités définies dans le projet du territoire, les opérations qui, de par leur nature, leur portée et leur finalité, devront être considérées comme structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- veiller au bon avancement du contrat :
 - faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,

- faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
- faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ruralité, la Région via sa politique territoriale),
- proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal au sein de l'instance de concertation devront s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département, et non pas être les porte-parole de la position et/ou des attentes de leur commune ou de l'EPCI.

L'instance de concertation se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de cette instance de concertation seront préparés, en amont, par un comité technique regroupant les services du Département et du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu par les services du Département. Ce compte-rendu sera diffusé aux membres de l'instance de concertation.

Si nécessaire, et afin de ne pas retarder l'examen de dossiers de demandes de subvention, le Département pourra solliciter ponctuellement, par écrit, l'avis des membres de l'instance de concertation pour arrêter la suite à donner à certains dossiers, suite à la survenue d'informations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la dernière réunion de l'instance de concertation.

ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (2018-2021), s'élève à 2 000 000 €.

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services au public,
- le potentiel financier des communes,
- le revenu fiscal moyen des ménages.

Cette enveloppe départementale sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Elle permettra d'accompagner des projets correspondant aux thématiques suivantes :

- équipement communal et services au public,
- logement social public (bailleurs sociaux et communes),
- maîtrise de l'énergie et transition énergétique,
- aménagement touristique.

Parallèlement à cette enveloppe indiquée précédemment, le soutien du Département en faveur de projets relevant d'autres thématiques (ex : assainissement et eau potable, itinéraires de randonnée et activités de pleine nature, aménagements relevant du schéma cyclable départemental, espaces naturels sensibles, ...) se fera par la mobilisation d'enveloppes financières spécifiques qui ne relèveront pas du présent contrat P@C.

Par ailleurs, s'agissant des axes n°1, 2 et 4 du contrat, l'intervention du Département se fera par la mobilisation des lignes budgétaires qui seront dédiées à chacune des politiques départementales concernées (politiques sociales, culture, sport, jeunesse, ...), sur la base des crédits qui seront inscrits chaque année au budget primitif (BP) pour l'intervention du Département sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Il n'y a donc pas d'enveloppe affectée au territoire pour ces 3 axes.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE

La mobilisation de l'enveloppe mentionnée à l'article 6 du contrat sera répartie en 2 volets :

- volet A : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :

- soit par une commune,
- soit par l'EPCI,
- soit par un autre maître d'ouvrage : bailleur social public, association, entreprise publique locales -EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population ou logements dans les zones tendues), ainsi que les syndicats mixtes supra-communautaires et les établissements publics, ...,

- volet B : soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes de moins de 5 000 habitants, les groupements de communes, les bailleurs sociaux pour les opérations de rénovation de logements locatifs conventionnés, et les associations foncières pour les voiries rurales et chemins d'exploitation.

La base de discussion pour la répartition de l'enveloppe était de 75 % pour les projets relevant du volet A et de 25 % pour les projets relevant du volet B.

Au regard du projet du territoire (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dans le cadre du présent contrat a été arrêté comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 1 200 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 800 000 €).

ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet A : le niveau de l'aide du Département sera défini après examen du projet par l'instance de concertation, et au regard des autres financements mobilisables (Etat, Région, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Europe, certificats d'économies d'énergie, ...) par le maître d'ouvrage,
- pour les projets relevant du volet B : le taux d'aide du Département :
 - tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante :
taux d'aide = $18,5 \times EF + 10$,
 - sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, de par leur nature et leurs finalités, relèveront du volet A,
- de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

Par ailleurs, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique C@P25, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité femmes-hommes,
- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés.

ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE

Par le présent contrat P@C, et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire des Portes du Haut-Doubs et de ses habitants, ceci à partir des 4 axes suivants :

AXE 1 – LES INTERVENTIONS ET LES PRIORITES DU DEPARTEMENT

L'accompagnement social, le réseau routier de desserte, le déploiement du très haut débit, ainsi que la gestion de l'eau sont des politiques que le Département souhaite plus particulièrement exprimer auprès des acteurs locaux, et articuler avec les projets et priorités du territoire.

I.1 – Les solidarités humaines (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, ...)

Dans le cadre de ses compétences, le Département développe des politiques sociales dont l'ensemble de la population bénéficie à tous les âges de la vie :

- 0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse,
- 21 - 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille,
- 60 ans et + : l'accompagnement des seniors (autonomie, handicap, vulnérabilité).

Sur le territoire des Portes du Haut-Doubs, l'action sociale départementale est portée par l'unique centre médico-social (CMS) situé à Valdahon :

- une équipe de 15 professionnelles en poste (secrétaires, assistantes sociales de polyvalence, infirmières, conseillères en économie sociale et familiale, éducatrices),
- les services de PMI, de l'Autonomie et des Pôles enfants confiés sont régulièrement présents sur ce territoire, aux côtés de leurs collègues et des partenaires présents.

Afin d'offrir un service social de proximité à la population, des permanences sont organisées à la demande, en particulier à Pierrefontaine-les-Varans ou à Orchamps-Vennes, la pratique du rendez-vous au domicile des personnes étant privilégiée.

Diagnostic :

0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse

- **actions de PMI :**
 - Soutien aux femmes enceintes
 - Consultations infantiles
 - Bilans de santé scolaire (écoles maternelles)
 - Gestion des agréments d'assistants maternels
 - Agréments des structures d'accueil
- **actions transversales :**
 - Aide aux familles :
 - technicien d'intervention sociale et familiale (TISF)

- soutien éducatif
- soutien budgétaire
- accompagnement social global et prévention précoce en PMI

Evaluation des informations préoccupantes

Suivi des enfants confiés

Gestion des agréments des assistants familiaux

21 à 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille

- partenariat avec les organismes d'insertion professionnelle
- accompagnement bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- accompagnement à la parentalité
- accompagnement budgétaire et aides liées au logement (hébergement, accès, maintien...)
- prise en compte des situations de vulnérabilité et de handicap

60 ans et + : l'accompagnement des seniors

- autonomie
- handicap
- vulnérabilité

A retenir :

L'accompagnement médico-social met en évidence les particularités suivantes :

- le territoire de Valdahon s'inscrit dans l'influence du Grand-Besançon : il accueille une partie de la demande sociale urbaine (implantation de familles en seconde couronne), mais ne bénéficie pas de la dynamique du marché du travail existante sur la bande frontalière (Maïche-Morteau-Pontarlier) ou des réseaux caritatifs urbains. Ces installations s'accompagnent également de la perte de réseau familial ou amical. Cet isolement des nouveaux usagers du service social est un fait caractéristique du territoire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.
- le territoire présente une bipolarité « Nord/Sud » : attractivité et dynamisme du bourg-centre de Valdahon et des communes qui sont implantées le long de la voie des horlogers, de la route des microtechniques ou de la RN57 (vers Lausanne) ; en revanche, la partie nord se caractérise par des bourgs isolés, à l'écart des infrastructures principales de transport.
- ce territoire présente régulièrement les plus fortes charges d'activité liée à la demande sociale. C'est le cas sur le champ de la protection de l'enfance (flux des informations préoccupantes régulièrement supérieur aux autres CMS) et sur l'aide sociale générale (précarité financière, isolement).

Enjeux / actions à mettre en œuvre :

En intervenant à tous les âges de la vie, les services sociaux du Département concernés par ce territoire mettent en exergue les particularités territoriales et les enjeux spécifiques suivants :

- le territoire est impacté comme les autres par la dématérialisation des services à la population, générant des démarches accrues auprès du Centre Médico-Social. Dans ce contexte, « accompagner le public empêché du numérique à l'utilisation de ces outils » constitue une action figurant dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).
Pour cette population notamment, la question de l'accès à l'information sur l'offre sociale, médico-sociale et plus largement administrative, demeure aigüe malgré les outils et supports disponibles (internet et presse).
- les familles, usagers du service social, rencontrent fréquemment des difficultés de mobilité sur ce territoire, notamment pour l'accès à l'emploi ; la présence d'une gare apportant néanmoins un avantage certain. La pratique du rendez-vous au domicile des personnes est également privilégiée.
- concernant la protection de l'enfance, l'offre de places d'accueil pour les enfants confiés est contrainte (nombre de familles d'accueil, départs en retraite, candidats en quantité très faible) : les places existantes sont principalement utilisées pour les accueils liés à une décision de justice (ordonnance de placement). Les innovations visant des modalités d'accueil alternatives (séjour de répit, accueil provisoire administratif) ont un développement limité notamment en raison de cette contrainte de fait.
- l'autonomie et la dépendance : la mise en œuvre des plans d'aide relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) se heurtent à la problématique du personnel disponible. Les services d'aide à domicile sont confrontés à un bassin d'emploi où le nombre de candidats est faible, et où les renouvellements des équipes nécessitent régulièrement de former et d'intégrer de nouveaux salariés. Dans ce contexte, la réalisation des heures d'intervention à domicile n'est pas garantie.

Pour répondre à ces enjeux, le Département est investi aux côtés du territoire des Portes du Haut-Doubs par la présence et l'offre des services sociaux départementaux (CMS, permanences hebdomadaire, visites à domicile) ; à noter également plusieurs actions territoriales spécifiques :

- ***La distribution alimentaire caritative et itinérante***
Développée par la Croix rouge et la banque alimentaire, le dispositif a démarré à l'automne 2016 avec deux points de distribution sur le Haut-Doubs Forestier. Son extension est prévue sur les communes de Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine-les-Varans. Le service social du Département sera présent lors des distributions collectives. De fait, l'arrivée du camion de la Croix-Rouge vise d'autres apports, au-delà de la distribution d'aliments. Il offrira un support sur lequel le service social départemental s'appuiera pour enrichir son offre en milieu rural.
Dans cette action, le service social apporte son soutien en termes de développement, d'orientation/information des usagers et de co-animation du dispositif.
Il convient de préciser que l'aide alimentaire itinérante constitue l'une des fiches actions du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

- ***Le Comité Local d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi (CLACSE) du Haut-Doubs et Portes du Haut-Doubs***
Initiés au printemps 2018 par le Département, ces comités locaux sont des instances territoriales regroupant des acteurs clés intervenant sur les thématiques de l'emploi et de l'insertion. Ils s'organisent sur l'ensemble des territoires du Département. Au-delà du partage d'éléments de diagnostic, de données spécifiques au secteur concerné et de l'identification des difficultés des publics, les partenaires travaillent à l'émergence de solutions opérationnelles, au bénéfice de chacun. La finalité est de travailler l'insertion du public, en particulier les bénéficiaires du RSA et les jeunes. A terme, ces comités locaux viseront d'autres thématiques sociales sur lesquelles le Département intervient (protection de l'enfance, autonomie).
- ***La Création d'un Centre de Liaison, d'Information et de Coordination (CLIC – thématique autonomie)***
Au-delà d'une création *ex-nihilo*, d'autres pistes sont identifiables : développement d'une offre de service de type CLIC (1^{er} niveau) au sein du CMS de Valdahon ou valorisation/extension de l'offre dispensée par le CLIC voisin de Pontarlier.
- ***Développement en cours d'une Maison des Services au Public (MSAP) sur la commune nouvelle des Premiers Sapins***
Le service social départemental participe aux réflexions engagées : à ce titre, le service prévoit une formation des agents d'accueil de la MSAP afin de leur permettre de dispenser une première information sur les thématiques sociales (fonction de relais vers le service social départemental)
- ***Mobilité : le transport à la demande Libertad (CCPHD) est une réussite***
Il est complété par l'offre gratuite de la Croix-Rouge pour les plus démunis. Pour répondre aux difficultés de mobilité, en particulier pour l'accès à l'emploi, l'extension du dispositif de mobilité solidaire, actuellement actif sur le Grand Pontarlier, serait un complément utile : l'installation d'une flotte de véhicules en location, en lien avec le garage solidaire du Haut-Doubs, est une piste à privilégier.

I.2 – Le réseau routier départemental

Le Département assure l'aménagement, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des 3 700 km du réseau routier départemental. A l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route), les responsabilités sont partagées entre les communes (pouvoir de police du Maire) et le gestionnaire routier (Département pour les RD).

Les routes départementales (RD) forment un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau de desserte. Diverses infrastructures dédiées aux modes doux s'y ajoutent, notamment l'EuroVelo n°6 (Véloroute du Doubs).

Les réseaux primaire et secondaire constituent le réseau structurant du Doubs, sur lequel les niveaux de service assignés sont élevés.

Le territoire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs est irrigué par 396 km de RD.

Les différents réseaux sont représentés dans des proportions sensiblement équivalentes à celles constatées sur la totalité du territoire du Doubs :

- le réseau primaire (14 %) - 55km – Constitué par les RD 461, 50 et 41, il permet d'assurer la continuité des fonctions de transit interdépartemental et la liaison avec les infrastructures nationales (A36, RN 57). Il est à noter que la RD 461 bénéficie d'une section de 16 km aménagée en 2 x 2 voies. Au niveau local, ce réseau est fortement utilisé par les habitants pour relier les villes importantes du département.
- le réseau secondaire (14 %) - 56 km – Constitué des RD 464, 492, 31, 32, 41 et 242 (raccourci de la côte de Fuans), il complète le maillage du réseau primaire pour relier les villes moins importantes et s'approcher de chaque point du territoire.
- le réseau de desserte (72 %) - 285 km – Il comprend toutes les autres routes départementales qui permettent l'accès aux villages, et aux différents pôles économiques et touristiques. Un réseau complémentaire (25 %) identifié dans le réseau de desserte permet de distinguer les voies qui ne présentent aucun intérêt départemental et qui devraient plutôt relever du domaine communal ou intercommunal. Ce réseau intervient en complémentarité avec le réseau communal pour relier chaque point du territoire au réseau structurant.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux est détaillée dans le document de la politique routière du Département du Doubs.

L'organisation territoriale des services routiers du Département :

Par la nature de leurs interventions, les services routiers doivent être situés au plus près du terrain et des interlocuteurs locaux ; leur territorialisation, selon des territoires en cohérence avec les limites des intercommunalités, doit également favoriser les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes.

Les services territoriaux d'aménagement (STA), relayés par des espaces de gestion routière (EGR), mettent en œuvre la politique routière du Département et constituent l'interlocuteur technique des partenaires locaux, dont les collectivités.

Le service de travaux routiers est également territorialisé.

Les relations entre le Département et les collectivités locales (communes et EPCI) :

Par leurs fonctions et en tant que relais privilégiés de la population, les Maires et les Présidents d'EPCI sont régulièrement informés des programmes de travaux mis en œuvre par le Département sur leur territoire.

A l'intérieur des agglomérations, les responsabilités sur le domaine routier du Département sont partagées entre ce dernier et les communes (ou EPCI compétents) :

- le Département prend en charge les chaussées (voies de circulation), les ouvrages d'art, la viabilité hivernale,
- il incombe aux communes (ou EPCI compétents) d'assurer l'assainissement routier, la signalisation horizontale (sauf après renouvellement de la chaussée), le nettoyage des emprises, l'entretien de la végétation (dont le fauchage), les aménagements de sécurité et urbains, comprenant les équipements et le mobilier (trottoirs, ralentisseurs, éclairage...),
- certaines charges sont partagées : l'entretien des arbres à haute tige et la signalisation verticale, le Département prenant à sa charge la signalisation directionnelle des RD figurant dans son schéma directeur départemental de signalisation touristique et directionnelle, les communes (ou EPCI), ayant en charge les autres mentions et la signalisation de police.

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou EPCI pour les aménagements qu'ils initient sur les routes départementales en secteur urbanisé. Le Département apporte une participation financière à ces opérations à travers, d'une part, les contrats territoriaux et, d'autre part, le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurisation en agglomération), avec prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de renouvellement de la chaussée départementale, lorsque cela est nécessaire.

Pour ces travaux, comme pour toute intervention modifiant l'assiette de la voirie départementale, une demande d'autorisation de voirie doit être adressée au Département.

Complémentairement aux contrats territoriaux et à travers un appel à projets qui en précise les modalités, le Département peut apporter un soutien financier aux EPCI (et plus exceptionnellement aux communes) pour des aménagements en site propre pour les modes doux, mis en œuvre dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour les 2 600 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux, dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT).

Pour chacun des 7 territoires, dont le périmètre a été redéfini selon celui des intercommunalités, les opérations sont sélectionnées en lien avec les Conseillers départementaux concernés, parmi les besoins recensés et analysés par les services territoriaux, à l'occasion d'une réunion annuelle organisée sous l'égide du Vice-président du Département en charge des routes et associant les Présidents d'EPCI concernés.

Le Département favorise les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Certaines initiatives de ce type se sont d'ores et déjà concrétisées pour la viabilité hivernale ou pour certaines fournitures et peuvent s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale.

Elles sont régies par un cadre contractuel, établi en toute équité, dans une logique « gagnant-gagnant ».

La coordination avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et les communes de son territoire :

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs pour les aménagements initiés sur les routes départementales en secteur urbanisé.

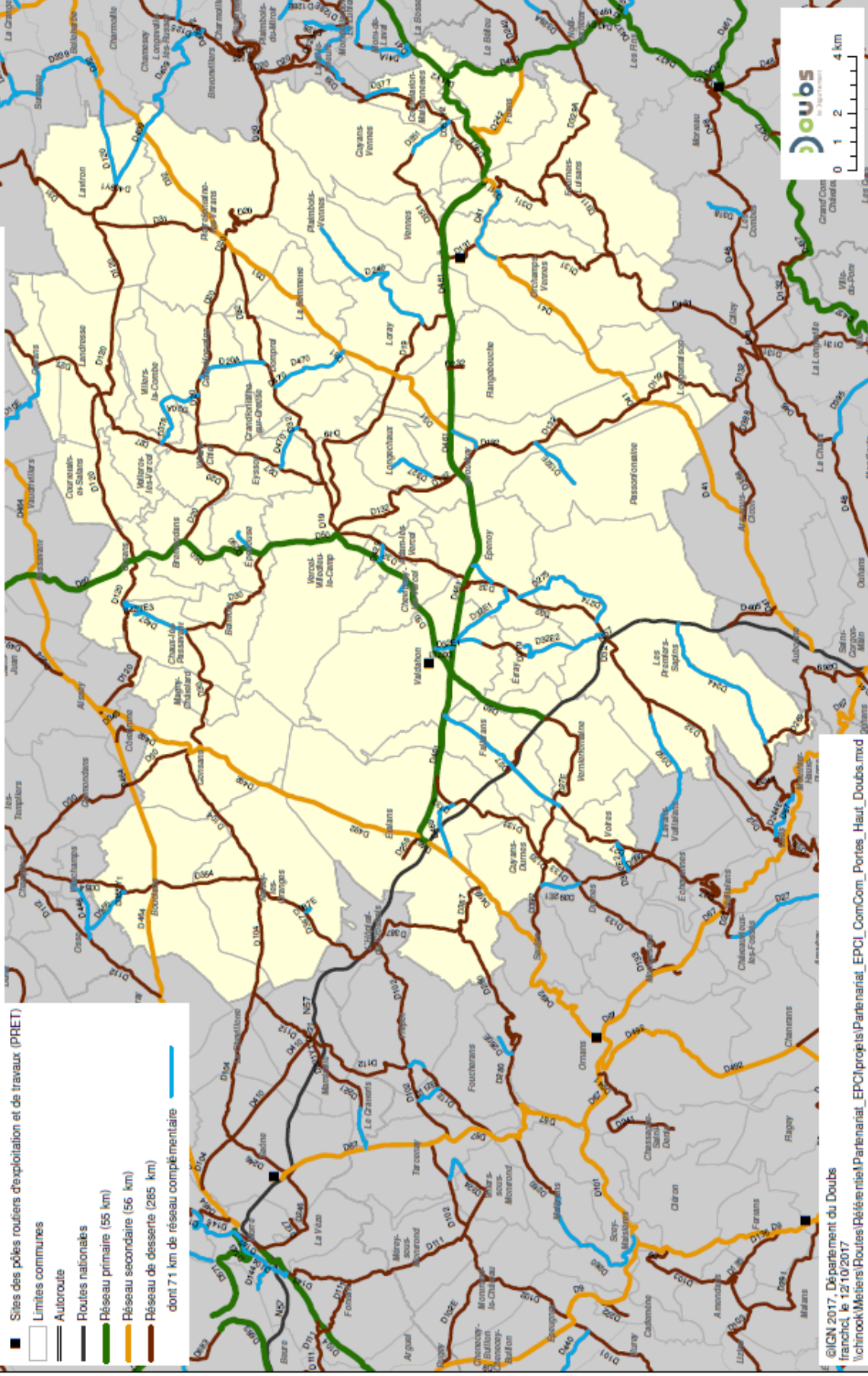
A cet égard, le STA de Pontarlier et les services compétents doivent être associés dès les phases amont des opérations, de façon à pouvoir apporter leur conseil et leurs prescriptions.

Pour les 285 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux concernés dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT). Ce travail s'alimente de l'expertise technique du STA de Pontarlier (EGR de Orchamps Vennes).

Des voies de mutualisation avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et ses communes sont recherchées, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Ces actions de mutualisation pourraient s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale, (dans un cadre contractuel séparé du contrat territorial P@C) qui pourra s'alimenter au fil de l'eau.

Carte du réseau routier départemental sur le territoire des Portes du Haut-Doubs

Hiérarchisation du réseau routier départemental sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs



©IGN 2017, Département du Doubs
franchet, le 12/10/2017
\\chimook\Meiers\Routas\Réseaux\Partenariat_EPCI\projets\Partenariat_EPCI_ComCom_Portes_Haut_Doubs.mxd

I.3 – Le déploiement du très haut débit

Le Département s'investit dans ce domaine selon trois angles :

- en élaborant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- en étant membre du Syndicat mixte Doubs très haut débit (participation statutaire aux investissements à hauteur de 3 M€/an pendant au moins les 10 premières années : 2014-2024) pour le déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique,
- en étant membre du Syndicat mixte Lumière qui regroupe également la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs.

Diagnostic :

Le numérique est un des piliers du développement du territoire inscrit dans le projet départemental C@P 25. Il agit ainsi sur 2 volets complémentaires que sont le développement des infrastructures numériques, d'une part, et le développement des usages, d'autre part.

Enjeux :

Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Adopté en 2012 et modifié lors de la session du 26 juin 2018, il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit, c'est-à-dire supportant des débits de plus de 30Mb/s.

De manière opérationnelle, le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX Doubs THD), la compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN.

Il apporte un financement de 3 millions d'euros par an pour mettre en œuvre ce projet dont l'échéance est fixée, à ce jour, en 2024.

Le SDDAN a fait cependant l'objet d'une révision courant 2017 afin d'étudier toute possibilité de raccourcir ce délai de 2 ans, conformément aux objectifs gouvernementaux.

Le réseau d'initiative publique (RIP) construit par le SMIX Doubs THD vient en complément de celui construit par les opérateurs privés qui ont préempté 89 communes (zones AMII) sur lesquelles l'intervention publique n'est donc plus possible.

Le très haut débit permet aux ménages d'accéder plus facilement à la culture, à des achats plus économiques, à la recherche d'emploi. Il facilite également le télétravail, générateur de bien-être personnel par la simplification de la vie quotidienne, d'économie de transport, de gain de pouvoir d'achat, de limitation de pollution.

Il permet le maintien à domicile de personnes malades et/ou âgées avec le développement en cours de la télémédecine et de la télésurveillance. Il facilite l'économie circulaire, par le développement des plateformes collaboratives entre particuliers, facilitant la seconde vie des objets manufacturés, des prêts entre particuliers.

Il participe au développement du tourisme en zone rurale où l'offre hôtelière est inexistante, par les locations entre particuliers et les échanges de maisons entre particuliers.

Pistes d'actions / priorités :

En matière de développement des usages du numérique, le Département a voté, le 26 juin 2017, un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire.

Il convient de citer plusieurs actions telles que :

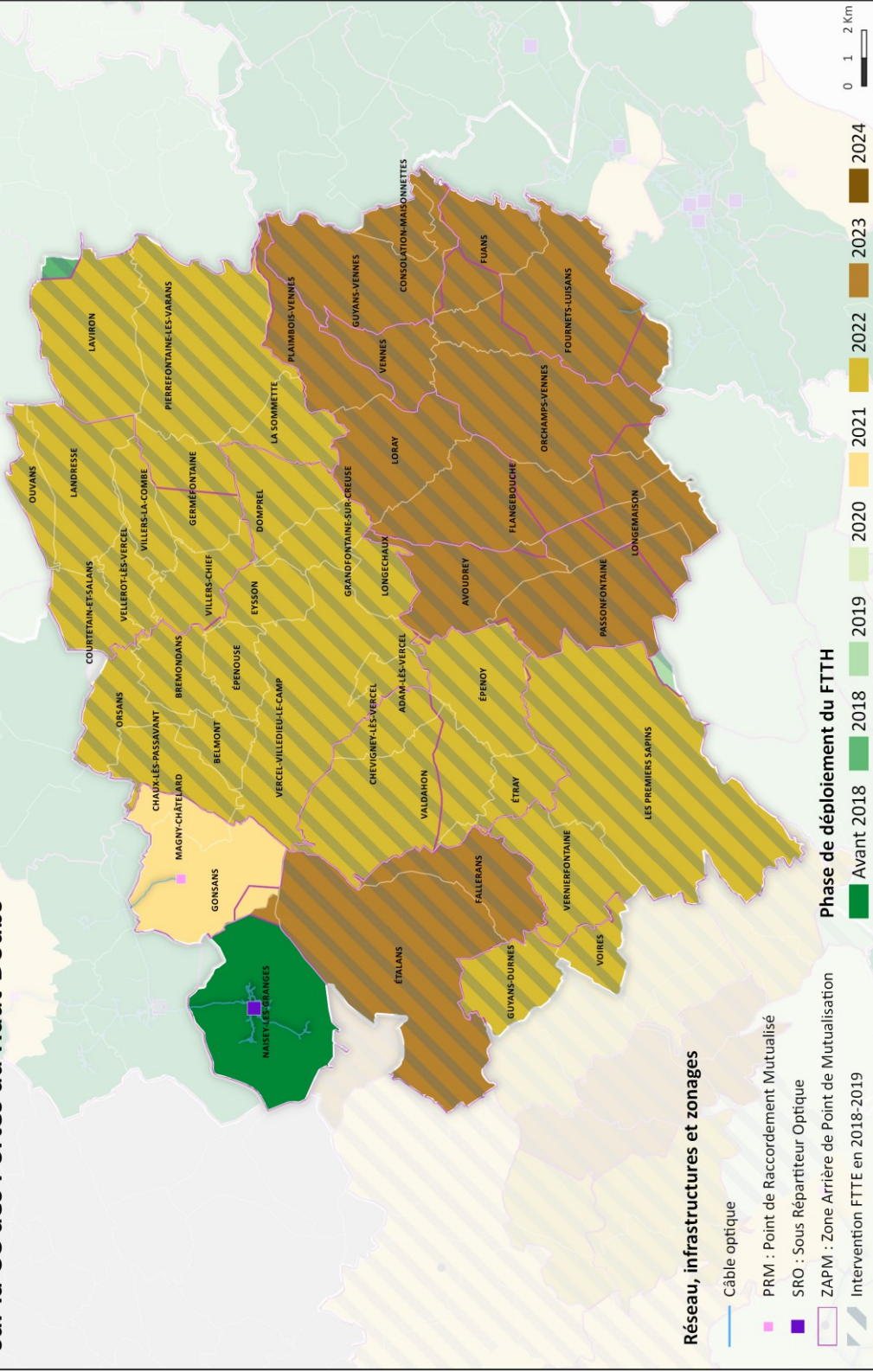
- l'organisation d'assises du numérique,
- l'aide à l'émergence de sites de co-working ou de télétravail,
- des créations de lieux de médiation numérique ou de formation afin d'accompagner localement l'accès au numérique,
- la création d'un catalogue collectif des bibliothèques du département afin de mettre en commun les ressources de quelques 200 établissements.

Par ailleurs, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, impose au Département la libéralisation des données (open data), qui consiste à mettre en place une plateforme qui permettra le recueil, la description, la visualisation et le téléchargement de données propriétés du Département, sous réserve d'anonymisation.

Cette ouverture des données permettra ensuite de valoriser le territoire, par les utilisations qui pourront être faites de ces données par des sociétés ou des personnes privées. Elle contribuera également à la transparence de l'action publique.

La mise en place progressive de portails permettant d'effectuer des demandes en ligne, de visualiser ses droits ou l'avancement de l'instruction de son dossier seront progressivement mis en place dans les domaines des demandes de subventions ou du secteur social.

Réseau, infrastructures et phases de déploiement du très haut débit sur la CC des Portes du Haut-Doubs



Sources : Données prévisionnelles du SMIX sous réserve d'éventuels ajustements techniques lors des études de détail, BD TOPO® ©IGN Réalisation : SMIX Doubs THD, Mai 2017

I.4 – Gestion de l’eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques)

Le Département, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l’eau, et en particulier les EPCI qui, suite à la loi NOTRe du 7/08/2015, se verront transférer les compétences en matière d’eau potable, d’assainissement, d’eaux pluviales et de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre 2018 et 2020.

Cet accompagnement du Département intervient sur le « petit cycle de l’eau » et le « grand cycle de l’eau », comme suit :

Petit cycle de l’eau (assainissement, eau potable) :

- poursuite de l’assistance technique dans le domaine de l’eau (suivi des systèmes d’assainissement, protection des captages...) au travers du Service d’assistance technique dans le domaine de l’eau (SATE) pour les communes qui le souhaitent et qui sont éligibles à ce service,
- création d’un nouveau dispositif d’accompagnement financier et technique des EPCI en 2016 pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement », afin de permettre aux EPCI de se structurer en la matière,
- en parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) portés par les communes ou leurs groupements pour améliorer la gestion de l’eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

Grand cycle de l’eau (préservation de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques) :

- décision de se maintenir dans des Syndicats mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l’eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, Ognon, ...) qui contribuent à la restauration de la continuité économique (trame verte et bleu),
- proposition d’intervenir en fonctionnement pour accompagner l’ingénierie (hors compétence GEMAPI stricte), et en investissement pour les actions hors GEMAPI,
- amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l’eau, dont un dispositif métrologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue,
- animation de la Conférence départementale de l’eau, avec l’Etat.

Diagnostic :

Assainissement

Compétence très morcelée à l’heure actuelle, avec de nombreux maîtres ouvrages et de nombreuses installations.

- ***En assainissement non collectif*** : un SPANC intercommunal existant sur toutes les communes

- **En assainissement collectif** : 38 maîtres d'ouvrage différents dont 38 communes qui exercent au moins une des 3 sous compétences (collecte, transport et traitement) et 1 syndicat intercommunal compétent en transport et traitement pour 2 communes (Bouclans et Naisey-les-Granges).

Mode de gestion majoritaire : régie communale, hormis pour Bouclans, Naisey-les-Granges, Dompriel, Fallérans, Valdahon, Les Premiers Sapins (Vanclans), Vercel-Villedieu-le-Camp qui sont en délégation de service public.

La majorité des communes disposent d'un Schéma directeur d'assainissement (SDA), mais qui, pour la plupart d'entre eux (94 %), datent de plus de 10 ans. La révision de ces schémas est en cours sur toutes les communes.

Dans le cadre du transfert de compétences « eau » et « assainissement », une étude a été lancée en 2017 sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs afin de dresser un état des lieux sur ces deux thématiques, qui vise notamment à actualiser l'ensemble des Schémas directeurs d'assainissement.

Age des stations d'épuration (STEP) :

- 9 des 46 stations d'épuration (20 %) ont moins de 10 ans,
- 25 stations (54 %) ont plus de 20 ans,

12 des 46 dispositifs de traitement sont classés Priorité 1 (2017) par la Mission Inter Service de l'Eau (MISE).

S'agissant de la collecte des eaux usées, 10 communes ont été identifiées Priorité 1 (2017) par la MISE.

Prix moyen de l'assainissement collectif :

- dans le Doubs : 1,30 €/m³ HT (2015 à 2017),
- en France : 1,61 €/m³ HT (2013).

Eau potable

La compétence « eau potable » sur ce territoire est essentiellement portée par 3 syndicats, à savoir : le SIE de Vellerot-les-Vercel, le SIAEP du Plateau des Combes, le SIE de la Haute-Loue.

7 communes exercent la compétence AEP (alimentation en eau potable) en régie.

Le territoire compte 5 unités de traitement, 60 réservoirs et 7 captages (dont 6 faisant l'objet d'un arrêté de DUP)

97 % des communes sont couvertes par un diagnostic AEP. Le Schéma départemental d'adduction en eau potable (SDAEP) est en cours de finalisation.

Prix moyen de l'eau potable :

- dans le Doubs : 1,60 €/m³ HT (2015 à 2017),
- en France : 1,74 €/m³ HT (2013).

Milieux aquatiques

Le territoire des Portes du Haut-Doubs est concerné par 3 bassins versants : la Loue, le Dessoubre, le Cusançin.

Il existe un contrat de rivière au niveau du bassin versant de la Loue.

Trois maîtres d'ouvrage interviennent sur les milieux aquatiques :

- le SMIX du Dessoubre pour la Réverotte (affluent du Dessoubre),
- le SMIX de la Loue,
- la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, qui pilote le programme d'aménagement et de restauration de l'Audeux.

A noter cependant que les statuts du SMIX du Dessoubre ne lui permettent pas d'assurer pleinement la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à partir du 1er janvier 2018. Des rencontres avec chaque Communauté de communes concernée par ce territoire ont été programmées à l'initiative de l'EPTB Saône-Doubs et du SMIX Dessoubre.

Enjeux :

Une étude spécifique « transfert de compétences eau potable et assainissement » est en cours sur le territoire de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs : elle devra permettre de réaliser un diagnostic des installations, de définir une priorisation de travaux, mais aussi de configurer le futur service assainissement/eau potable de la Communauté de communes.

D'ici ce transfert, les priorités suivantes restent d'actualité :

- améliorer la connaissance du patrimoine en poursuivant la réalisation des diagnostics AEP. La mise à jour des SDA quant à elle a d'ores et déjà été lancée par la Communauté de communes,
- traiter les « points noirs » qui subsistent (mises en demeures DDT et ARS), avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau.

Parmi les priorités des priorités :

En assainissement, suite au contrôle de la police de l'eau :

- Réhabilitation des systèmes de traitement de Laviron, d'Orchamps-Vennes, de Nods Vanclans et d'Epenoy,
- Travaux au niveau du réseau à Orchamps Vennes.

En matière d'eau potable, finalisation de la réflexion en cours concernant l'alimentation en eau des communes du SIE de Vellerot-les-Vercel par le SIE de la Haute-Loue.

Carte des projets prioritaires

Les réseaux de collecte et les équipements de traitement (stations d'épuration) se voient attribuer chaque année un classement de priorité d'intervention par un groupe technique auquel participent l'Agence de l'eau, la DDT (*Police de l'eau*), l'ONEMA (aujourd'hui *Agence française pour la biodiversité*) et le Département.

L'établissement des priorités tient compte notamment des critères suivants :

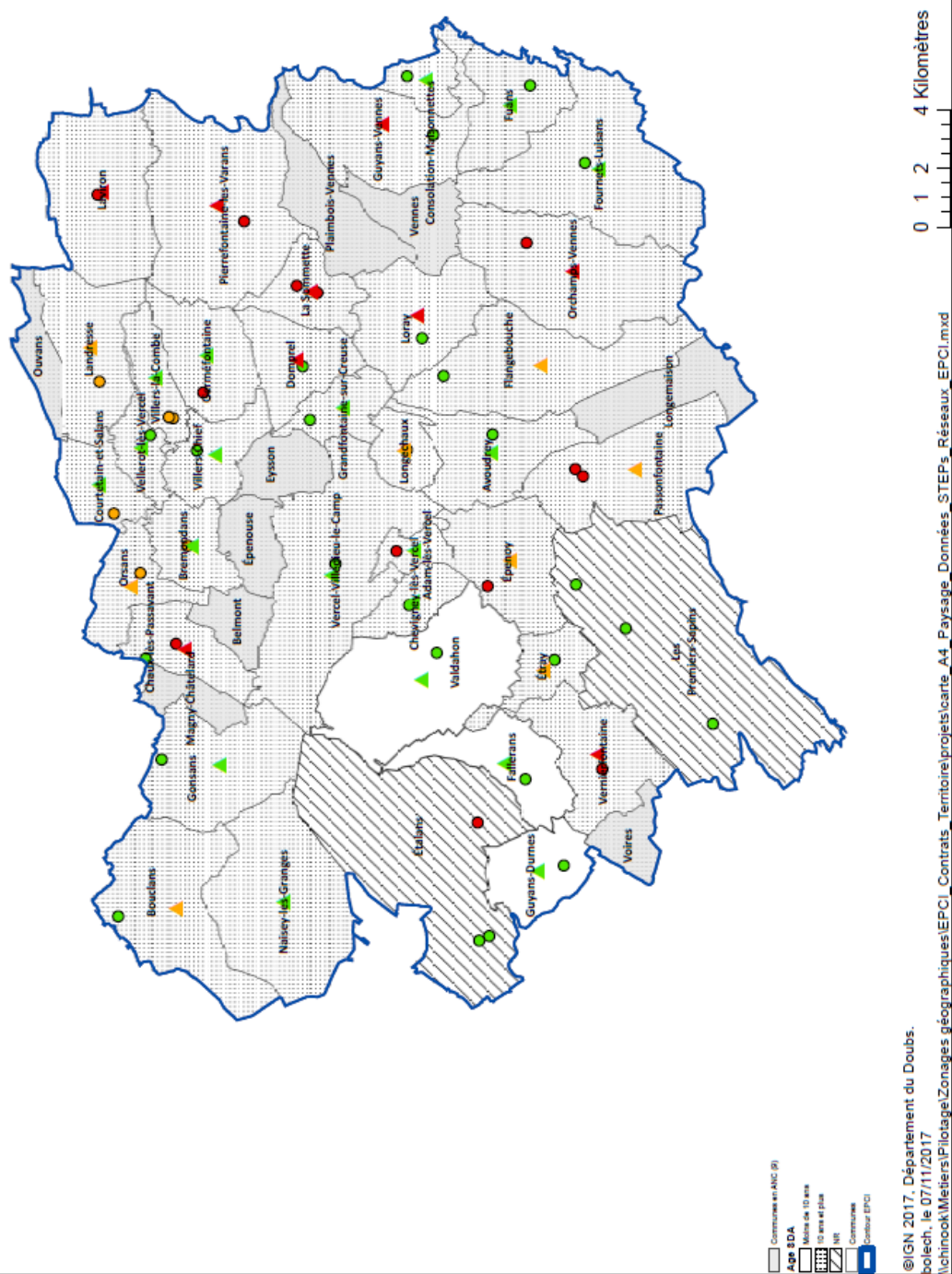
- conformité/non-conformité des équipements et éventuelles mises en demeure de la DDT,
- état de saturation hydraulique et/ou organique des équipements,
- impact sur le milieu naturel,
- financements déjà attribués dans le passé.

Les réseaux / équipements classés en :

- **priorité 1** sont ceux pour lesquels une action à court terme est indispensable, et ils sont éligibles (sous conditions) aux aides du Département et de l'Agence de l'eau.
- **priorité 2** sont ceux qui peuvent être éligibles après concertation du groupe technique.
- **priorité 3** sont ceux qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'eau, mais peuvent, dans certains cas, être aidés par le Département.

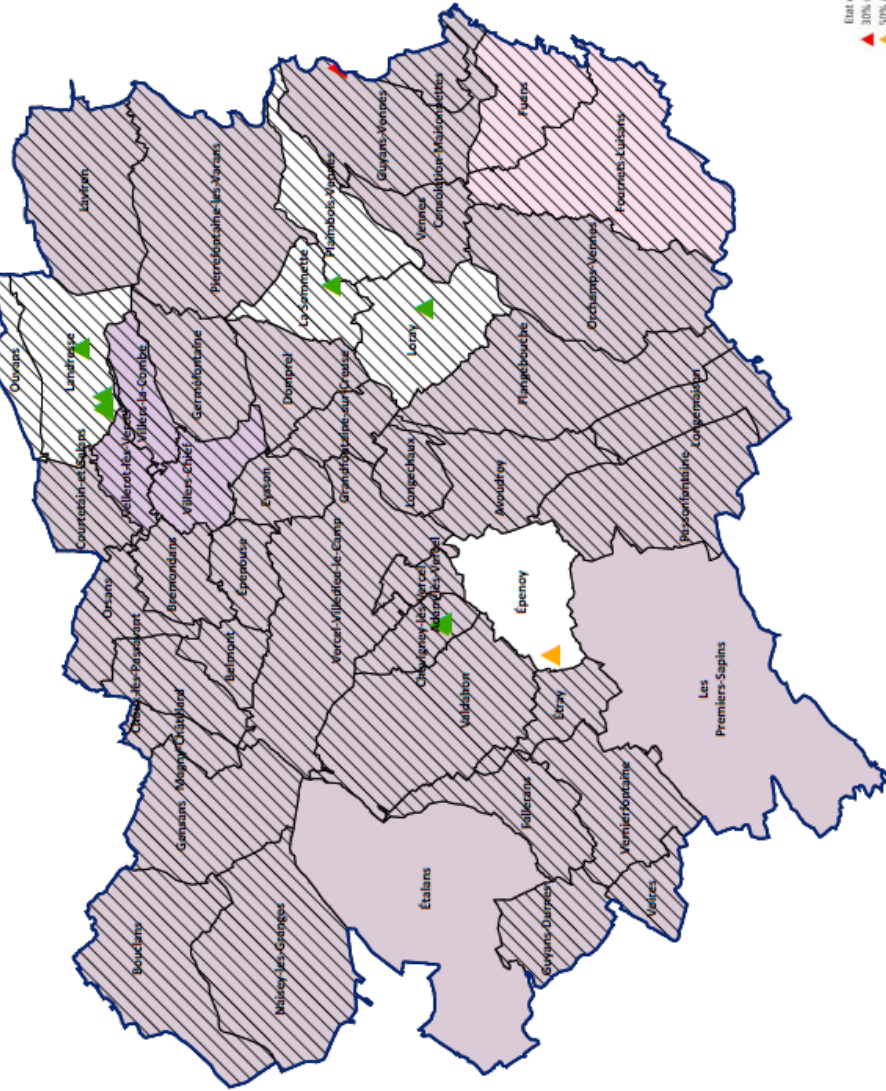
Portes du Haut Doubs

Assainissement : connaissance du patrimoine, diagnostics et priorités.



Portes du Haut Doubs

Etudes et Diagnostics AEP & Etat d'avancement des procédures de protection de captage



Etat d'avancement du diagnostic AEP

- Pas fait
- SIAEP DU PLATEAU DES COMBES
- SIE DE LA HAUTE LOUE
- SIE DE VELLEROT-LES-MERCEL
- Contour EPCI (1)
- Communes

©IGN 2017, Département du Doubs.
 polech, le 11/10/2017

\\hlnock\Meiers\Pilotage\Zonages géographiques\EPCI_Contrats_Territoire\projets\carte_A4_Paysage_DiagAEP_et_Captage_EPCI.mxd

Etat d'avancement procédure de protection de captage

- 30% (Etudes préliminaires faites)
- 50% (Avis hydrogéologique agréé donné)
- 80% (Enquête publique réalisée)
- 100% (Captage réglementaire protégé)



0 1 2 4 Kilomètres

AXE 2 – L’ACCOMPAGNEMENT A L’EMERGENCE ET A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS LOCAUX

Au travers du contrat P@C, l’objectif du Département est de favoriser l’émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d’une part, et de permettre aux maîtres d’ouvrage de disposer de conseils et d’un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d’autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) peut avoir accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d’expériences et un apport méthodologique :**

Au niveau de chaque territoire, un développeur territorial (Direction du développement et de l’équilibre des territoires) se tient à la disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter, s’ils le souhaitent, un appui et un regard extérieur dans les étapes amont de chaque projet envisagé.

Cet accompagnement permet aux maîtres d’ouvrage de définir clairement le besoin à satisfaire, d’évaluer la pertinence, l’opportunité et la faisabilité du projet, et de disposer d’une vision globale des différents volets à prendre en compte (foncier, urbanisme, procédures réglementaires, ...).

Cet appui du Département permet également de conseiller les communes et EPCI dans les différentes étapes de conduite du projet (choix du maître d’œuvre, financement, achat public, ...) pour mener à bien l’opération dans les meilleures conditions possibles (respect des délais, respect du cadre budgétaire, conformité technique, ...).

A cet égard, en tant que facilitateur du bon déroulement des étapes à franchir par le maître d’ouvrage, dans le cadre d’un parcours construit avec le maître d’ouvrage, le rôle du développeur territorial du Département est de :

- faire le lien et de coordonner les actions d’outils à vocation départementale (voir ci-après) qui, par leurs compétences et leur expertise, seront en mesure d’apporter une assistance dans la finalisation et la mise en œuvre du projet envisagé, au fur et à mesure de l’avancée des étapes d’émergence et de construction de ce dernier,
- faire le lien avec les partenaires financiers potentiellement concernés (Etat, Commissariat de massif, Région, ADEME, ...) par le projet, de telle manière qu’ils puissent faire part de leur position et de leurs attentes éventuelles le plus en amont possible, ceci à l’occasion d’une réunion collective.

Par ailleurs, la mise en relation, par le Département, de maîtres d’ouvrage confrontés aux mêmes enjeux et questionnements, ainsi que l’organisation de visites d’équipements ou d’aménagements ayant été réalisés avec succès par d’autres maîtres d’ouvrage, permet de partager des retours d’expériences et d’enrichir la réflexion lors de l’émergence de certains projets.

Enfin, sur son site « Doubs.fr », le Département met à la disposition des maîtres d’ouvrage publics un guide méthodologique sous forme de fiches thématiques.

- **la mobilisation d'outils à vocation départementale :**

Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.

Ainsi, il convient de citer :

- l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
- Habitat 25.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- » :**

S'adressant aux Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

Par ailleurs, sur chaque territoire, un coordinateur territorial du Département (DDET - service Coordination territoriale) a pour mission :

- d'assurer une veille et un suivi régulier des projets locaux,
- de prendre l'initiative de rencontres avec les élus et services du bloc communal afin de faciliter la prise en compte des projets dans les contrats P@C,
- de favoriser la création de synergies entre certains projets et de créer du lien entre les maîtres d'ouvrage,
- d'être porteur d'une approche transversale des politiques départementales sur les territoires,
- de partager régulièrement les informations nécessaires (par thématique et par territoire) avec les différentes Directions concernées au sein de la collectivité.

AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département.

A cet effet, l'ambition du territoire des Portes du Haut-Doubs est la suivante :

« Nos ruralités sont touchées par de profondes mutations qui dynamisent certaines et en fragilisent d'autres. Les attentes et les conditions de vie des Français qui y résident ont fortement évolué sous l'effet de l'urbanisation, d'un peuplement dynamique et de l'évolution du tissu économique. L'apparition et la généralisation du numérique ont créé de nombreuses opportunités mais également ouvert de nouvelles fractures.

Afin d'appréhender cette diversité et de répondre aux attentes des habitants, le territoire des Portes du Haut-Doubs collabore avec le Département, avec succès, depuis de nombreuses années, considérant que les territoires ruraux sont, dans leur diversité, des pôles de développement et d'innovation.

En ce début d'année 2018, le territoire des Portes du Haut-Doubs est amené à réfléchir sur un enjeu crucial de son développement : la contractualisation avec le Département pour une durée de 4 ans (2018-2021). En effet, le contrat P@C constituera le cadre du soutien financier du Département en faveur des projets locaux.

Aussi, afin d'initier une vision globale et cohérente de cette contractualisation avec le Département, le conseil communautaire a voté pour la création d'une commission de travail spécifique. Celle-ci est composée comme suit :

- *le Président et les Vice-présidents de la Communauté de communes*
- *6 Maires élus par le conseil communautaire.*

Avec le contrat de territoire P@C 2018-2021, le territoire des Portes du Haut-Doubs entend renforcer sa collaboration avec le Département, dans la continuité des investissements précédents. Ceux-ci correspondent à une stratégie de mandat, mais surtout s'intègrent dans la continuité d'une volonté politique cohérente et constructive initiée dès la création de la Communauté de communes en 1998.

Les élus précités seront en charge du suivi de la contractualisation. Ils seront également garants des objectifs partagés entre le Département du Doubs et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs. Ainsi, ces derniers ont défini collectivement des orientations de travail pour la période 2018-2021, comme suit :

A / 60% de l'enveloppe seront consacrés aux projets à rayonnements inter-communaux (volet A). Ce volet réunira les actions liées à la stratégie intercommunale 2014 – 2020 :

PRIORITE 1

Affirmer le tourisme en tant que composante économique du territoire et renforcer son développement

(Val de Consolation, projets muséographiques, protection et valorisation du patrimoine naturel, ...)

PRIORITE 2

Renforcer les services à la population pour un territoire attractif (maisons de services, maisons de santé, bâtiments scolaires, périscolaires, accueils petite enfance, ...)

PRIORITE 3

Favoriser une vie associative et culturelle active (équipements sportifs, piscine, cinéma, bâtiments socio-culturels, ...)

PRIORITE 4

Favoriser un aménagement durable en développant la transition énergétique déclinée dans le Plan Climat Air Energie (efficacité énergétique, mobilités durables, ressources naturelles locales

Par ce choix, la Communauté de communes confirme sa volonté de participer à un bon maillage du territoire. Elle souhaite maintenir une juste proximité des services et ainsi favoriser l'attractivité de son territoire.

B / 40% de l'enveloppe seront destinés à des projets d'intérêts locaux (logements communaux, aires de jeux, skate parc, accessibilités, petit patrimoine, ...). Il est à noter que la voirie (aménagement de centres bourgs, trottoirs, chemins ruraux) sera automatiquement incluse dans ce volet, et ce peu importe l'ampleur de l'investissement (les liaisons douces intercommunales feront exception). L'objectif est ici de soutenir les petits projets communaux qui bénéficient généralement de peu de fonds publics. »

AXE 4 – LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Cet axe permettra de financer des actions contribuant au développement humain et à la cohésion sociale, notamment par le biais de subventions au fonctionnement en faveur de porteurs de projets dont les initiatives sont des relais de la politique départementale.

Il s'agit de la partie du contrat P@C qui, en fonction des volontés et souhaits exprimés par le territoire, se compose de « branches thématiques » que le bloc communal a décidé de contractualiser avec le Département.

4.1 – Le Contrat territorial jeunesse

Mis en place depuis 2006, ce contrat a pour objectif d'encourager le dynamisme et l'attractivité des territoires, en les accompagnant dans le développement d'actions d'animation de proximité en faveur des jeunes.

Le Contrat territorial jeunesse (CTJ) se concrétise par une convention entre le Département, un groupement de communes (Communauté de communes, syndicat intercommunal, ...), le(s) collègue(s) local(aux) et éventuellement une association, à qui l'animation jeunesse du territoire a été déléguée.

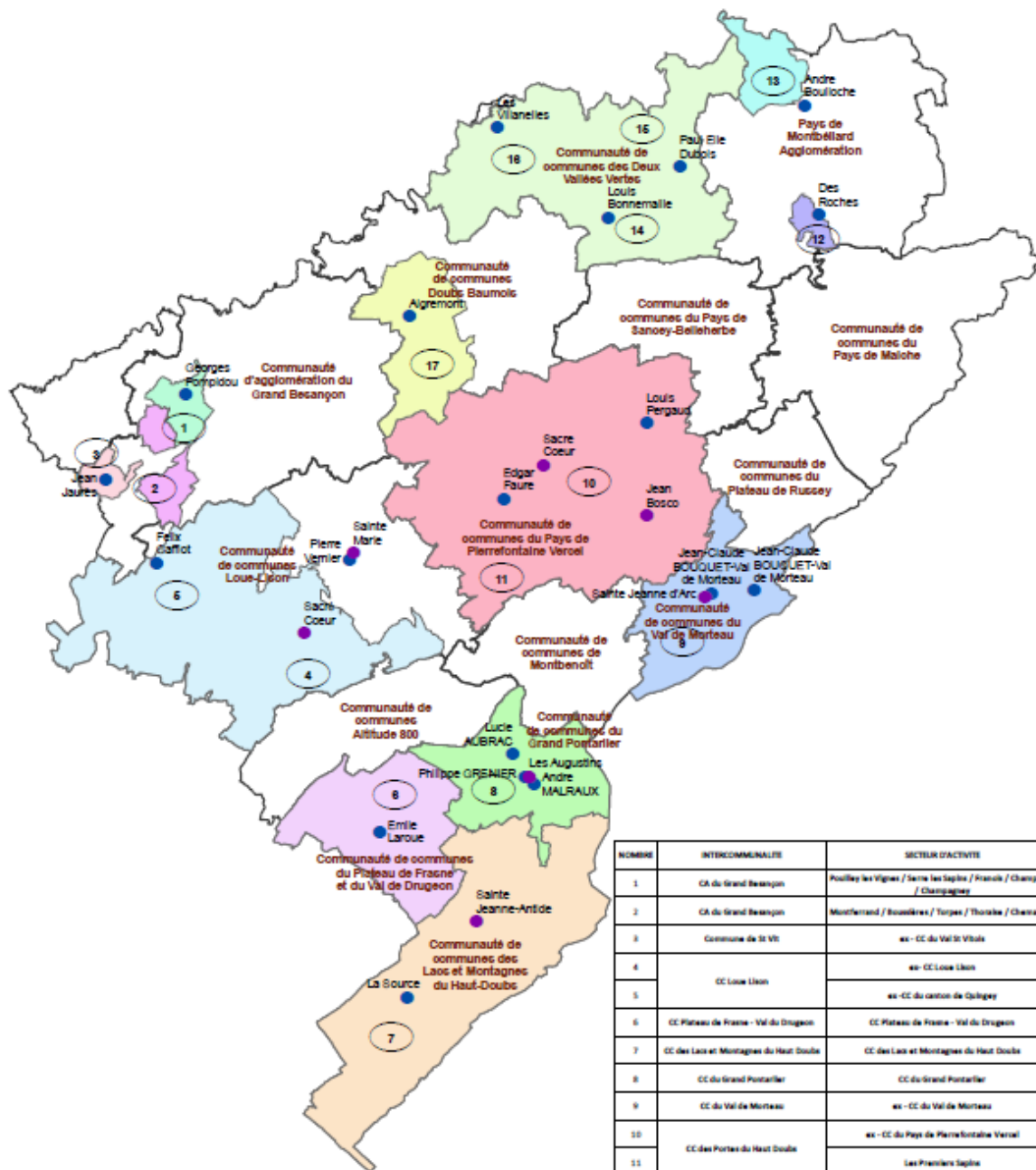
Un animateur jeunesse est donc chargé de proposer au public adolescent diverses activités dans plusieurs champs éducatifs (sport, culture, prévention...), sur les temps péri et extrascolaires, pour une durée initiale de 3 ans reconductible. L'intégration du collège dans le partenariat a pour objectif de permettre à l'animateur de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de bénéficier d'un lieu pour communiquer sur les activités extrascolaires proposées, et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

Un crédit est inscrit chaque année au Budget primitif (BP) du Département, afin de permettre la mise en application de ce dispositif sur les territoires signataires.

Sur le territoire des Portes du Haut-Doubs, avant la création de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs au 1^{er} janvier 2017, il existait deux Contrats territoriaux jeunesse signés respectivement avec la Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel et la Communauté de communes des 1^{er} Sapins, ceci pour des actions portées par l'association Radio Collège Pergaud à Pierrefontaine-les-Varans et par Familles rurales sur le territoire des Premiers Sapins.

Il est proposé de poursuivre ces actions en 2018.

Contrats Territoriaux Jeunesse 2017



Collèges du Doubs

- Privé sous Contrat
- Public

Limites EPCI

NOMBRE	INTERCOMMUNALITE	SECTEUR D'ACTIVITE
1	CA du Grand Besançon	Profilay les Vignes / Serres les Sapins / Frasnois / Champagny / Champagny
2	CA du Grand Besançon	Montfermeil / Boussières / Torpes / Thoraise / Chenuaillé
3	Commune de St Vite	ex - CC du Val St Vite
4	CC Loue Udon	ex - CC Loue Udon
5		ex - CC du canton de Quingey
6	CC Plateau de Frasnois - Val du Dragon	CC Plateau de Frasnois - Val du Dragon
7	CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs	CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs
8	CC du Grand Portailier	CC du Grand Portailier
9	CC du Val de Morteau	ex - CC du Val de Morteau
10	CC des Portes du Haut Doubs	ex - CC du Pays de Pierrefontaine Vercel
11		Les Premiers Sapins
12	Port de Nôlle	ex - CC du Pays de Port de Nôlle
13	CC des 2 Vallées Vertes	ex - CC de la Vallée du Rapt
	Pays de Montbéliard Agglomération	
14		ex - CC du Pays de Clerval
15	CC des 2 Vallées Vertes	ex - CC des Isles du Doubs
16		ex - CC du Pays de Rougemont
17	CC Doubs Baunois	ex - CC de Vallée Aigremont

©IGN 2017, Département du Doubs
gillela, le 26/09/2017

N:\chinook\MetiersJeunesse et Sport\CTJ\projets\CTJ nouveau territoire 2017.mxd

0 3,5 7 14 Kilomètres



4.2 – Les volets « culture » et « sport »

Pour le volet « culture » : les contrats P@C avec le bloc communal ont pour objet de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Cela permettra de contribuer à une équité territoriale de l'offre culturelle, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet culturel.

Le territoire des Portes du Haut-Doubs a déjà bénéficié et bénéficie du soutien départemental, notamment au titre :

- des 4 Saisons C@P 25 :
Saison numérique 2 : accueil d'un spectacle de la compagnie « Les Sens des Mots » à Pierrefontaine-les-Varans en janvier 2018,
- du schéma Départemental d'Enseignements Artistiques :
Ecoles de musique qui ont bénéficié d'une subvention en 2018 : Ecole d'accordéon des Sapins à Orchamps-Vennes, EMIPHD (Ecole de Musique Intercommunale des Portes du Haut-Doubs) à Valdahon, Atelier musical du plateau à Bouclans,
- du soutien aux arts vivants : Festival Les Celtivales à Pierrefontaine-les-Varans, qui est porté par l'association Mélibée.

Pour le volet « sport » : les contrats ont pour objet de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducatives, ...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Cela permettra de contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet sportif.

Le Département viendra en accompagnement de projets sur ces volets sous forme d'expertise et de conseil, puis via une aide financière à définir, mais conditionnée à une participation au moins équivalente de la collectivité porteuse du projet.

4.3 – La préservation de la biodiversité et les Espaces naturels sensibles (ENS)

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, par le biais de son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département a identifié une cinquantaine de sites dans le Doubs et a progressivement constitué un réseau d'ENS.

Ce réseau se compose aujourd'hui d'une vingtaine de sites, représentant une surface totale de plus de 3 000 hectares (ha), qui font l'objet d'actions concrètes sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale, départementale ou encore associative.

Vitrine de la diversité des milieux naturels et paysages du Doubs, ce réseau des ENS constitue une composante des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais aussi un support de sensibilisation des habitants et de découverte par les touristes.

Les actions du Département sont les suivantes :

- préservation, restauration et aménagement de sites ENS en vue de leur ouverture au public,
- programme d'animations visant à répondre aux attentes de différents publics (touristes, scolaires, personnes handicapées, personnes âgées, ...), tout au long de l'année, en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le réseau des offices de tourisme,
- partenariat avec les structures associatives locales compétentes en matière de connaissance naturaliste et de protection de la biodiversité,
- soutien aux projets visant à restaurer la continuité écologique (Trame Verte et Bleue).

Diagnostic :

Le territoire des Portes du Haut-Doubs est concerné par 7 sites reconnus comme Espace naturel sensible (ENS) par le Département, à savoir :

- **4 sites** : « Prairie humide de la Lechère » (Hautepierre-le-Châtelet), « Zone humide de Mayard » (Chaux-les-Passavant), « Zones humides des environs de Pierrefontaine-les-Varans » et « Roches et falaises entre Dessoubre et Reverotte » (Guyans-Vennes, Laval-le-Prieuré, Plaimbois-du-Miroir) qui ont été identifiés dans le schéma départemental des ENS de 2006 pour leur intérêt écologique particulier, mais qui, à ce jour, ne font pas l'objet d'action particulière de préservation ou de restauration,
- **3 sites** qui disposent d'un plan de gestion à ce jour : l'ENS des zones humides de l'étang du Breuillez (Bremondans), l'ENS du rocher de Hautepierre-le-Châtelet, et l'ENS des tourbières de Passonfontaine et de Longemaison.

ENS des zones humides de l'étang du Breuillez (Bremondans) : site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (CC des Portes du Haut-Doubs).

L'écosystème de cet espace s'est petit à petit boisé, faute d'activité humaine. Il a été identifié pour les milieux et espèces remarquables qu'il abrite, en particulier trois papillons (le Mélibée, la Bacchante, le Damier de la succise) et une orchidée (le Spiranthe d'été).

Soucieuse de protéger et de valoriser ce patrimoine, la commune de Bremondans, encouragée par le Département, a, dans un premier temps, élaboré le plan de gestion et d'interprétation du site. La Communauté de communes a repris le flambeau pour la mise en œuvre des opérations de gestion et d'aménagement du sentier d'interprétation.

ENS du rocher de Hautepierre-le-Châtelet : site d'intérêt départemental sous maîtrise d'ouvrage communale (Les Premiers Sapins) :

Le cadre est impressionnant, avec des gorges encaissées sur plus de 400 m, entre la rivière sinuant entre les points les plus bas et le plateau dominant les lieux.

Depuis le fond de la vallée, la vue en contre-plongée sur le site est réellement impressionnante ; à partir du Rocher, le paysage offert sur le fond de la vallée de la Loue est magnifique et inoubliable.

L'intérêt naturaliste du site réside dans sa partie rocheuse qui présente des zones de falaises, corniches et éboulis, et supporte le développement de pelouses remarquables. C'est aussi le royaume des oiseaux rupestres comme le Faucon pèlerin, l'Hirondelle de rocher ou le Grand corbeau, et accueille l'un des plus majestueux papillons de jour de France : l'Apollon.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement d'un sentier pédagogique sont prévus au printemps 2018 sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Premiers Sapins. Ils consistent à :

- jalonner la boucle du sentier de 7 bornes à thèmes qui seront développés dans un livret de découverte,
- réaliser une légère amélioration des escaliers existants, avec création de 2 tronçons supplémentaires,
- mettre en œuvre un guidage du public sur les crêtes pour préserver les pelouses du piétinement,
- poser quelques panneaux (accueil + information), changer une barrière et rafraîchir du mobilier extérieur, poser un éco-compteur en entrée de site.

La particularité de l'ouverture au public de ce site réside dans le fil conducteur : il s'agit d'une découverte à partir d'extraits de poèmes d'Emile Longchamp, qui résidait pendant son temps libre au village d'Hautepierre-le-Châtelet.

ENS des tourbières de Passonfontaine et de Longemaison : site d'intérêt local sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté (CEN)

Le plan de gestion 2015-2025 a mis en évidence les enjeux suivants :

- maintenir, voire accroître, la richesse écologique de l'ensemble des sites et garantir à long terme leur état de conservation, en attachant une importance particulière à la préservation des habitats et des populations du Mélibée (espèce cible),
- sensibiliser et impliquer les différents acteurs locaux et la population dans la conservation du site,
- suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre.

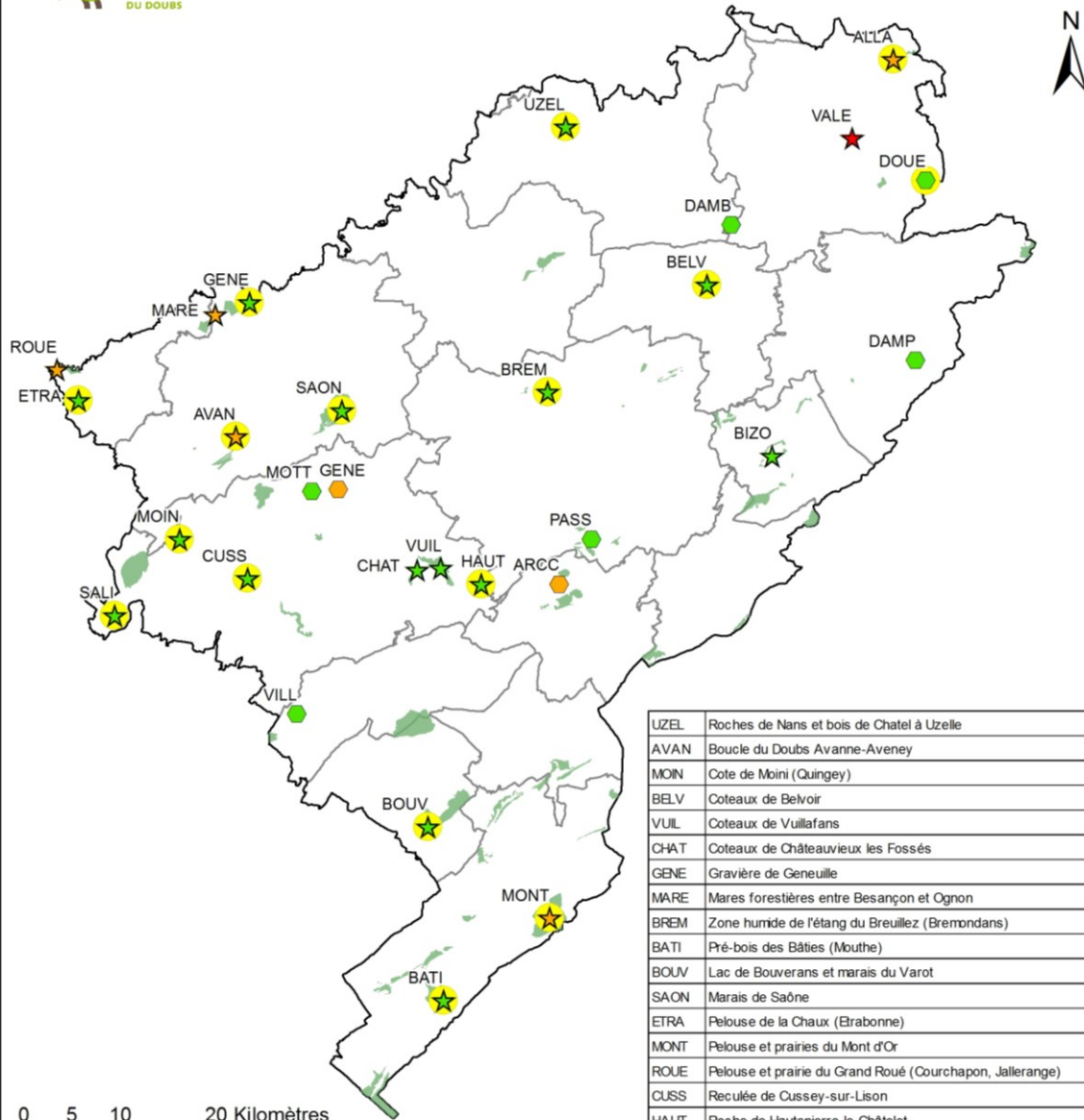
Un sentier d'interprétation a été réalisé, le Conservatoire des espaces naturels a pour projet de le restaurer.

Zones humides :

- ce territoire contient un maillage important de zones humides, en particulier sur le bassin versant du Cusancin. Ce maillage n'est actuellement pas en gestion, sauf sur les sites du Rezohumide de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (Landresse, Chaux les Passavant) et à Landresse où le SMIX Dessoubre a initié des travaux sur une tourbière dans le cadre du projet Life Tourbières du Jura,
- le Conservatoire Botanique (CBNFC-ORI) a initié une action de sensibilisation des porteurs de projets intitulée « Moli-Méli » (moliniaie-Mélibée, du nom d'un milieu et de son papillon hôte menacé en France).

La préservation et la gestion des zones humides est un enjeu fort du territoire des Portes du Haut-Doubs.

Les ENS du Doubs - Mai 2018



UZEL	Roches de Nans et bois de Chatel à Uzelle
AVAN	Boucle du Doubs Avanne-Aveney
MOIN	Cote de Moiri (Quingey)
BELV	Coteaux de Belvoir
VUIL	Coteaux de Vuillafans
CHAT	Coteaux de Châteaueux les Fossés
GENE	Gravière de Geneuille
MARE	Mares forestières entre Besançon et Ognon
BREM	Zone humide de l'étang du Breuillez (Bremondans)
BATI	Pré-bois des Bâties (Mouthe)
BOUV	Lac de Bouverans et marais du Varot
SAON	Marais de Saône
ETRA	Pelouse de la Chauz (Etrabonne)
MONT	Pelouse et prairies du Mont d'Or
ROUE	Pelouse et prairie du Grand Roué (Courchapon, Jallerange)
CUSS	Reculée de Cussey-sur-Lison
HAUT	Roche de Haute pierre-le-Châtelet
SALI	Saline royale d'Arc-et-Senans
BIZO	Tourbières des Guillemins (Le Bizot)
ALLA	Vallée de l'Allan (Allenjoie, Brognard, Etupes, Fresnes-le-Châtel)
VALE	Zone humide de Valentigney
ARCC	Zones humides d'Arc-sous-Cicon
VILL	Marais de Villeneuve d'Amont
GENE	Pelouse des Génévriers (Villers sous Montrond)
MOTT	Pelouse de la Motte du Château (Montrond le Château)
DAMB	Pelouse marneuse du Pré Nicard (Dambelin)
DAMP	Seignes de Danprichard
DOUE	Source de la Doue (Abbévillers, Glay)
PASS	Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison

■ Sites identifiés dans le schéma départemental des ENS (2006)

● Sites ENS ouverts au public

Sites ENS d'intérêt départemental

★ plan de gestion en émergence

☆ plan de gestion en cours

★ plan de gestion validé

Sites ENS d'intérêt local

● plan de gestion en cours

● plan de gestion validé

ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les axes 2, 3 et 4 du contrat, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2021, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) qui a été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2018-2021.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « doubs.fr ».

ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet B : l'instruction des dossiers se fera «au fil de l'eau» par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe décidée par le territoire entre les volets A et B.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet B, ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département pour individualisation de subvention uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

Cependant, si le plan de financement du projet prévoit une aide au titre des fonds européens, la décision d'individualisation du Département pourra intervenir avant la transmission des résultats de la consultation des entreprises, de telle manière que le maître d'ouvrage puisse justifier de l'engagement financier du Département et ainsi compléter son dossier auprès de l'autorité de gestion des crédits européens.

ARTICLE 14 : TABLEAU DE BORD

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention au titre des axes 2, 3 et 4 du contrat.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du contrat à la fin de l'année 2021. Ce bilan intégrera les crédits qui, sur la période 2018-2021, auront été mobilisés par le Département, au niveau du territoire, dans le cadre des Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

ARTICLE 15 : CLAUSE DE REVOYURE

Un point sur le niveau de mobilisation (programmation des opérations et individualisation des aides) de l'enveloppe départementale mentionnée à l'article 6 du contrat sera fait à la fin de l'année 2019 par l'instance de concertation.

Au regard de la situation constatée et des besoins qui seront exprimés par le territoire et/ou qui seront identifiés comme prioritaires par le Département pour les 2 dernières années du contrat (2020-2021), un ajustement de la répartition de l'enveloppe départementale pourra éventuellement être opéré par le Département, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits prévus par le Département pour soutenir les projets locaux.

A la fin de l'année 2020, un nouveau point sera fait sur la mobilisation des crédits par le territoire. Les crédits qui, au regard des projets prévus, ne pourront pas être mobilisés au cours de l'année 2021 par le territoire seront, si nécessaire, redistribués par le Département au profit d'autres territoires du Doubs au niveau desquels des besoins seront à satisfaire.

ARTICLE 16 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

<i>La Présidente du Département,</i> <i>Christine BOUQUIN</i>		<i>Le Président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,</i> <i>Albert GROSPERRIN</i>
Le Maire d'Adam les Vercel	Le Maire d'Avoudrey	Le Maire de Belmont
Le Maire de Bouclans	Le Maire de Bremondans	Le Maire de Chaux-les- Passavant
Le Maire de Chevigney-les- Vercel	Le Maire de Consolation- Maisonnettes	Le Maire de Courtetaïn-et- Salans
Le Maire de Dompriel	Le Maire d'Epenouse	Le Maire d'Epenoy
Le Maire d'Etalans	Le Maire d'Etray	Le Maire d'Eysson

Le Maire de Fallerans	Le Maire de Flangebouche	Le Maire de Fuans
Le Maire de Germéfontaine	Le Maire de Gonsans	Le Maire de Fournets-Luisans
Le Maire de Grandfontaine-sur-Creuse	Le Maire de Guyans-Durnes	Le Maire de Guyans-Vennes
Le Maire de Landresse	Le Maire de Laviron	Le Maire de Longechaux
Le Maire de Longemaison	Le Maire de Loray	Le Maire de Magny-Chatelard
Le Maire de Naisey-les-Granges	Le Maire des Premiers Sapins	Le Maire d'Orchamps-Vennes
Le Maire d'Orsans	Le Maire d'Ouvans	Le Maire de Passonfontaine

Le Maire de Pierrefontaine-les-Varans	Le Maire de Plaimbois-Vennes	Le Maire de La Sommette
Le Maire de Valdahon	Le Maire de Vellerot-les-Vercel	Le Maire de Vennes
Le Maire de Vercel	Le Maire de Vernierfontaine	Le Maire de Villers-Chief
Le Maire de Villers-la-Combe	Le Maire de Voires	

ANNEXE

Contrat P@C du territoire des Portes du Haut-Doubs : Liste nominative des membres de l'instance de concertation

Pour le Département :

- ❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs

- ❖ 4 Conseillers départementaux :
 - Mme Sylvie LE HIR, Conseillère départementale du Canton de Valdahon
 - M. Thierry VERNIER, Conseiller départemental du Canton de Valdahon
 - Mme Danièle NEVERS, Conseillère départementale du Canton de Baume-les-Dames
 - M. Claude DALLAVALLE, Conseiller départemental du Canton de Baume-les-Dames

Pour le bloc communal :

- ❖ M. Albert GROSPERRIN, Président de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

- ❖ 6 Maires :
 - M. Daniel CASSARD, Maire de Belmont
 - M. Maurice GROSSET, Maire de Longechaux
 - M. Bruno LECLERC, Maire de Bouclans
 - M. Gérard LIMAT, Maire de Valdahon
 - M. Jacky MOREL, Maire de Naisey-les-Granges
 - M. Claude ROUSSEL, Maire de Loray



P@C@P25

Porter une Action Concertée

**Pour suivre l'actualité du Département,
connaître ses élus, ses projets,**
rendez-vous sur www.doubs.fr
www.doubs.fr/doubsetvous

Pour nous écrire ou nous rencontrer :
Département du Doubs
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex

Pour nous contacter :
Tél. : 03.81.25.81.25 - www.doubs.fr

www.doubs.fr